

## **INSPE de l'académie de Poitiers - Site du Campus de Poitiers**

**Recrutement à titre de formateur (PRAG ou PRCE) d'un professeur ou d'une professeure du second degré en sciences de la vie et de la terre en service partagé**

**Quotité 25%**

**Support - 2025-86-SP1**

### **Profil du poste**

Un poste de formateur à l'INSPE de l'académie de Poitiers, en service partagé avec une quotité de 25% (96 heures), est à pourvoir sur le site INSPE Campus de Poitiers à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année (suite à un entretien annuel et en fonction des besoins de formation), pour une durée maximale de 4 ans. Ce poste s'adresse à un ou une professeure du second degré. La détention du CAFFA sera appréciée.

La personne recrutée sera amenée à intervenir, avec les étudiants et stagiaires (PEES) formés à l'INSPE, dans les domaines suivants : préparation au concours des étudiants du master MEEF2 Mention 2nd degré parcours SVT en collaboration avec les formateurs de l'INSPE et de la composante SFA, formation à l'enseignement et à la didactique des SVT, ainsi qu'à son contexte d'enseignement. Elle assurera également le rôle de référent et d'accompagnement des stages d'étudiants du parcours SVT. Elle pourra enfin contribuer à l'encadrement de mémoires de recherche professionnalisant en SVT ou traitant des thématiques transversales impliquant les SVT.

### **Localisation**

Site INSPE Campus de Poitiers – 5, rue Shirin Ebadi – Bât. B20 – 86000 POITIERS

### **Modalités de recrutement**

La désignation et le renouvellement des personnels de l'académie de Poitiers en service partagé sont proposés chaque année par le Directeur de l'INSPE en fonction des besoins de formation. Les personnels ainsi désignés sont nommés par le Recteur. Ces décisions s'appuient sur les recommandations d'un comité de recrutement et de suivi qui, composé des équipes de direction de l'INSPE et de l'académie de Poitiers, siège chaque année pour analyser l'adéquation entre les besoins de formation et le mouvement des personnels de l'académie de Poitiers en temps partagé et mis à disposition.

### **Affectation**

L'enseignant ou l'enseignante signe un arrêté d'affectation également émis par le Rectorat, service académique de la Division des Personnels Enseignants. Les personnels en service partagé à l'INSPE ont une double affectation :

- Une dans un établissement du second degré du département de la Vienne
- Une à l'INSPE de l'académie de Poitiers, campus de Poitiers

L'affectation en service partagé est prononcée pour une durée de 1 an, renouvelable (en fonction des besoins de recrutement).

## **Obligations de service**

Les personnels en service partagé à 25% à l'INSPE font un service à temps plein, réparti en :

- trois quart de service d'enseignement dans un établissement du 2nd degré,
- un quart moitié de service d'enseignement à l'INSPE, soit 96h HTD d'enseignement (face à face) annualisées.

Au sein de l'INSPE, le service se répartit de la façon suivante :

- 96h de face à face pédagogique avec les étudiants (incluant des visites en classe, projets tutorés),
- des heures de préparation, correction, surveillance, jurys, réunions pédagogiques (conseils de formateurs) et institutionnelles (journées académiques notamment) en complément des 96h de face à face, à l'instar de tout enseignant à l'Université.

En cas de dépassement des 96 heures de face à face pédagogique avec les étudiants, une rémunération en heures complémentaires peut être opérée par l'Université.

Le service s'effectue dans toutes les activités de formation menées par l'INSPE, tant en Formation universitaire professionnalisante (étudiants de l'INSPE, master MEEF) qu'en Formation initiale statutaire (Personnels enseignant et d'Encadrement stagiaires - PEES).

## **Carrière/rémunération**

Tout professeur du 2<sup>nd</sup> degré nommé à l'INSPE conserve son grade, son ancienneté, sa rémunération antérieure (sauf indemnités liées à un poste ou une fonction particulière). Son avancement se poursuit dans les conditions statutaires usuelles.

L'enseignant est rémunéré par **chacune des deux institutions**.

En complément, il perçoit la prime d'enseignement supérieur au prorata de la quotité de service à l'INSPE.

Un accompagnement individualisé de chaque personnel en service partagé sera assuré. Il concernera l'entrée dans la mission et le déroulement de celle-ci.

## **Lettre de mission**

Chaque personnel affecté en service partagé à l'INSPE bénéficie d'une lettre de mission délivrée par le Directeur de l'INSPE qui précise, à l'appui de l'arrêté d'affectation, la durée de la mission, les obligations de service ainsi que les mesures d'accompagnement.

## **Candidature**

La candidature - CV et lettre de motivation - est à faire parvenir **au plus tard le 16 juin 2025** à :

Denis Alamargot, directeur de l'INSPE de l'académie de Poitiers - [denis.alamargot@univ-poitiers.fr](mailto:denis.alamargot@univ-poitiers.fr)

David Fevin, Directeur de l'EAFIC de l'académie de Poitiers - [david.fevin@ac-poitiers.fr](mailto:david.fevin@ac-poitiers.fr)

*avec copie à :*

Magali Mouchard, responsable des ressources humaines à l'INSPE - [magali.mouchard@univ-poitiers.fr](mailto:magali.mouchard@univ-poitiers.fr)

Guillaume Garnier, responsable pédagogique du site INSPE du campus de Poitiers - [guillaume.garnier@univ-poitiers.fr](mailto:guillaume.garnier@univ-poitiers.fr)